



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Secrétaire-trésorière

Règlement no. 07-98

REGLEMENT RELATIF A LA VERBALISATION DU CHEMIN DU LAC-CHARLEBOIS

- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 14 avril 1998;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire d'un immeuble désigné et acquis aux termes d'un acte de vente reçu par Me Louis-Philippe Robert, notaire, le 20^e jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit sous le numéro 17257 de ses minutes; et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Papineau sous le numéro 260440 et tel que stipulé sur le plan préparé par Monsieur Gérald Drew portant le numéro de dossier D-1259 minute 4247;
- CONSIDÉRANT QUE ce chemin est désigné sous le nom de Chemin du Lac-Charlebois depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Raymond Ménard
appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre A. Bourgeois

QU' un règlement portant le numéro 07-98 des règlements de la Municipalité de Saint-André-Avellin intitulé: REGLEMENT RELATIF À LA VERBALISATION DU CHEMIN DU LAC-CHARLEBOIS soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

QUE l'immeuble désigné et acquis aux termes d'un acte de vente reçu par Me Louis-Philippe Robert, notaire, le 20^e jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit sous le numéro 17257 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Papineau sous le numéro 260440 et tel que stipulé sur le plan préparé par Monsieur Gérald Drew portant le numéro de dossier D-1259 minute 4247;

ARTICLE 2

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

BERNARD PILON
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE